

INSTRUMENTS MIS EN LOCATION OU PRETES

CONTRATS 2022-2023		Prix estimé
Violoncelle	petits	1 200 €
	1/2	1 400 €
	4/4	1 900 €
FLUTES TRAVERSIERE		600 €
PICCOLO		1 200 €
FLUTE ALTO		1 900 €
CORNET		400 €
TROMPETTE		600 €
TROMBONE		600 €
BARYTON (saxhorn)		800 €
TUBA		1 300 €
ACCORDÉON DIATONIQUE	petit	900 €
	grand	1 500 €
violon		500 €
alto		600 €
CLARINETTE	LEBLANC	500 €
	Buffet crampon	800 €
CLARINETTE BASSE	achetée en 2007	4 000 €
SAXOPHONE ALTO	acheté en 2007	800 €
SAXOPHONE TENOR		3 200 €
SAXOPHONE BARYTON		5 500 €

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : **VIOLONCELLE (valeur de l'instrument prêté : 1 200 € ou ½ : 1 400 € ou 4/4 : 1 900 €)**

- Réf N°..... **Marque** :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **23 €** (soit 69 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : Flûte traversière (valeur de l'instrument prêté : 600 €)
- Réf N°..... Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET (temporaire) D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : FLUTE TRAVERSIERE ALTO (Trévor James)
(valeur de l'instrument prêté : 1 900 €)

- Réf N°..... Marque : SELMER.

pour la période du : _ _ _ _ **au** _ _ _ _ (à préciser dès la mise à disposition de l'instrument))

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

ARTICLE 2e :

Pour des raisons pédagogiques, le prêt de cet instrument est **consenti gracieusement**.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt qui a l'obligation de souscrire une assurance(1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : PICCOLO (valeur de l'instrument prêté : 1 200 €)
- Réf N°..... Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : **Cornet (valeur de l'instrument prêté : 400 €)**

- Réf N°..... **Marque** :

pour la période du : _ _ _ _ **au** _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : TROMPETTE (valeur de l'instrument prêté : 300 €)
- Réf N° Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : TROMBONE (valeur de l'instrument prêté : 600 €)
- Réf N° Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : **TUBA (valeur de l'instrument prêté : 1 300 €)**

- Réf N° **Marque** :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **23 €** (soit 69 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : ACCORDEON DIATONIQUE (valeur de l'instrument prêté : petit modèle 900 € - grand modèle 1 500 €) - Réf N°..... Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022. Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : VIOLON (valeur de l'instrument prêté : 500 €)
- Réf N°..... Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : **ALTO (valeur de l'instrument prêté : 600 €)**

- Réf N°..... **Marque** :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : CLARINETTE (valeur de l'instrument prêté : 800 €)
- Réf N°..... Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : **CLARINETTE (type Leblanc en résine) (valeur de l'instrument prêté : 500 €)**

- Réf N°..... **Marque** :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **14 €** (soit 42 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET (temporaire) D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ Prénom : _____

<p>Type d'instrument : CLARINETTE BASSE (valeur de l'instrument prêté : 4 000 €)</p> <p>- Réf N°..... Marque : SELMER.</p>
--

pour la période du : _ _ _ _ au _ _ _ _

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

ARTICLE 2e :

Pour des raisons pédagogiques, le prêt de cet instrument est **consenti gracieusement.**

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt qui a l'obligation de souscrire une assurance (1).** Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : SAXOPHONE ALTO (valeur de l'instrument prêté : 800 €)
- Réf N° Marque :

pour la période du : _ _ _ _ _ **au** _ _ _ _ _ (à préciser dès la location)

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

L'objectif est de permettre aux nouveaux élèves d'éviter l'achat d'un instrument en première année. La reconduction du prêt pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des instruments et après avis de la direction.

ARTICLE 2e :

En contrepartie de ce prêt, le bénéficiaire versera à l'EDML une cotisation mensuelle d'un montant de **23 €** (soit 69 €/ trimestre) conformément à la délibération du 21/08/2022.

Cette cotisation sera payable dès réception de l'avis des sommes à payer auprès du SGC de Mende.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET (temporaire) D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

Type d'instrument : SAXOPHONE TENOR (valeur de l'instrument prêté : 3 200 €)

- Réf N°..... Marque : .

pour la période du : _ _ _ _ **au** _ _ _ _

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

ARTICLE 2e :

Pour des raisons pédagogiques, le prêt de cet instrument est **consenti gracieusement**.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt qui a l'obligation de souscrire une assurance (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris
connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

- (1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).

CONTRAT DE PRET (temporaire) D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de Lozère (ci-dessous dénommée l'EDML) représenté par son Président, Robert AIGOIN

ET

NOM DU RESPONSABLE : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'EDML mettra à disposition de :

NOM DE L'ELEVE : _____ **Prénom** : _____

<p align="center">Type d'instrument : SAXOPHONE BARYTON (valeur de l'instrument prêté : 5 500 €) - Réf N°..... Marque : .</p>

pour la période du : _ _ _ _ au _ _ _ _

Cet instrument sera conservé durant cette période par le bénéficiaire qui en fera un usage exclusivement personnel. Il ne pourra être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu.

ARTICLE 2e :

Pour des raisons pédagogiques, le prêt de cet instrument est **consenti gracieusement**.

ARTICLE 3e :

L'instrument prêté est placé **sous l'entière responsabilité du bénéficiaire du prêt qui a l'obligation de souscrire une assurance (1)**. Le remplacement ou les réparations éventuelles dues à un mauvais usage de l'instrument, ainsi que l'entretien courant seront à la charge du bénéficiaire du prêt. En tout état de cause, au terme du présent contrat, l'instrument devra être restitué dans l'état où il lui avait été confié.

ARTICLE 4e :

En cas de changement de domicile, le bénéficiaire s'engage à en informer le secrétariat de l'EDML dans les 15 jours suivant ce changement.

Fait **en double exemplaire** à Mende, le

Le Responsable reconnaît avoir pris connaissance du présent contrat de location
(Signature)

Brigitte VIGUIER
Directrice administrative

(1) L'EDML dans le cadre de son adhésion à la Fédération Française des Enseignements Artistiques permet à ses élèves de bénéficier de tarifs négociés auprès de l'assurance Verspieren – informations en annexe. (Attention : les assurances scolaires et/ou responsabilité civile ne couvrent pas forcément ou peu les risques liés à la casse, vol... des instruments sachant que le coût des réparations est souvent très élevé).